33e ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1884



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt. 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

IMBERT PÉCOLET

Nulle carrière n'a donné, au XVIe siècle, plus d'adhérents à la Réforme et n'a plus efficacement contribué à la répandre, que celle de l'enseignement. Les portraits des professeurs et régents attachés à la nouvelle église dès la première heure, si on pouvait les réunir, rempliraient un musée, et il en faudrait plusieurs pour contenir ceux de leurs élèves gagnés par eux à la même cause. Les collèges furent le grand véhicule du mouvement rénovateur qui inaugura les temps modernes, et c'était chose naturelle : la jeunesse a été de tout temps portée aux nouveautés; elle est l'agent prédestiné du progrès, et le progrès alors, c'était celui des études, des sciences, de l'art, de la liberté de conscience. Le premier nom que la Réforme française ait inscrit sur son livre d'or est celui d'un professeur, Lefèvre d'Étaples.

Mais si ce fut une bonne fortune pour elle de s'implanter au cœur des humanistes et de s'exprimer par l'éloquence de

leur plume ou de leur parole aux applaudissements de leurs disciples, ce fut aussi l'une des causes de son insuccès dans notre pays. Les idées généreuses du jeune âge peuvent n'être pas plus durables en religion qu'en politique, et la foi qui n'est qu'un savoir résiste mal aux épreuves de la vie. Les médecins, les magistrats, les ecclésiastiques qui avaient fait connaissance, à l'Université, avec les idées luthériennes, ne se crurent pas tenus d'y rester fidèles et de braver les dangers qu'elles leur faisaient courir. La bourgeoisie française eut au XVI[e] siècle une de ces défaillances qu'on a vu se renouveler si souvent dans l'ordre politique, et notamment après 1789 et 1830; elle ne suivit point jusqu'au bout les chefs qu'elle avait acclamés. Nous avons vu Baduel soutenu par ses Nîmois jusqu'au jour du danger; treize ans auparavant, son prédécesseur avait fait la même expérience : Imbert Pécolet avait dû renoncer à poursuivre pour sa part, en France, la restauration du pur évangile par les écoles.

Une des causes de cet insuccès, et non la moindre, est l'accroissement du pouvoir royal et le progrès de l'unité française. Si les provinces avaient été plus indépendantes et les seigneurs plus puissants, la réforme aurait pu s'établir victorieusement sur bien des points du territoire. Mais le roi, présent partout par ses fonctionnaires de tout ordre et, en première ligne, par ses cours de parlement, exerçait sur tous une autorité prépondérante. Il donna à l'église le moyen de se défendre sur tous les points à la fois contre les attaques, et, tandis que celles-ci restaient isolées et intermittentes, la répression fut générale et organisée. Il en résulta bientôt dans le public un sentiment d'appréhension et de crainte qui paralysa la propagande protestante et fit reculer les timides. La persévérance supposait au plus haut degré un genre de courage rare partout, rare notamment en France. Sans être sans doute mieux doués sous ce rapport, les protestants des cantons suisses purent se montrer plus conséquents. La Réforme s'établit sans peine et sans beaucoup de luttes dans les

petites républiques qui l'avaient adoptée : il n'y avait là ni pouvoir royal, ni forte centralisation, ni parlements au service du clergé. C'est là aussi que nos pères malheureux purent trouver un refuge providentiel.

Une très intéressante étude due à la plume de M. G. Marvéjol sur Imbert Pécolet, recteur des écoles de Nîmes de 1530 à 1535, nous semble confirmer et illustrer ces vues. Elle a paru dans une revue locale qui, sous le titre gracieux de *Némausa*[1], s'est vouée à recueillir les souvenirs anciens et récents de la vieille cité nimoise. Des recherches heureuses dans les archives municipales ont mis l'auteur en mesure de rectifier en les complétant les récits mis en circulation par l'historien Ménard. M. Marvéjol commence par corriger l'orthographe du nom de son héros : Paccolet devient Pécolet pour se rapprocher des étymologies de la langue d'Oc[2], car il était du midi de la France, mais on ne sait de quelle ville ; peut-être de Béziers, où M. Herminjard assure qu'il existait une famille du nom de Pacolet. On ne sait rien non plus de la date de sa naissance. On le trouve pour la première fois à Nîmes, en septembre 1530, sollicitant la charge de principal régent des écoles de la ville.

Nous avons parlé ailleurs de ces écoles dont le nom d'une petite rue fixe encore l'emplacement près du grand Temple

1. Numéro de janvier 1883.

2. Un seul notaire parmi ceux qui ont rédigé les documents contemporains a écrit Paccolet et il se trouve que son *lapsus* a fait autorité. Est-ce un lapsus après tout, et la tendance commune dans les pays à patois de ramener les noms propres aux consonnances ordinaires, n'a-t-elle pas pu aussi bien faire dévier l'orthographe primitive du nom ? Le cicéronien Baduel n'a-t-il pas une fois lui-même suivi la prononciation courante en écrivant *Musenquan* au lieu de Mansancal ? Il devait y avoir ainsi pour chaque nom une forme populaire et une forme écrite ; le hasard faisait prédominer l'une ou l'autre. Mais n'insistons pas, et tenons-nous en à Pécolet plus conforme aux manuscrits. Les écrivains ultérieurs ont presque oublié le nom pour s'en tenir au prénom Imbert. Il en était ainsi pour la plupart des régents dont les noms de famille répugnaient à la forme latine. Ceux de Nîmes s'appellent Alexandre, Charles, Gilibert, Jacques, Nicolas, sans qu'on sache toujours à quelle famille les rattacher.

actuel, à l'ancien hôpital Sainte-Croix. Elles étaient assez prospères et n'allaient pas tarder à se développer sous l'habile direction de leur nouveau chef et sous l'influence de la Renaissance. Leur organisation était simple : un recteur ou premier régent; un ou deux maîtres-adjoints connus sous le titre de coadjuteurs ou bacheliers; deux ou trois classes latines plus ou moins graduées. Le conseil de ville représenté par les consuls traitait annuellement avec le recteur, lui laissant le soin de choisir et de payer ses aides; il le nommait lui-même à la suite d'une déclamation ou thèse publique et le présentait ensuite au chanoine chargé de la direction du chant dans la cathédrale sous le titre de précenteur ou de cabiscol (*caput scholæ*). Quand le conseil élevait les gages du recteur, il lui défendait d'astreindre à des *collectes* ou rétributions les enfants de la ville; il ne les abaissait qu'en lui rendant la faculté de s'indemniser de la sorte. Des conflits s'élevaient fréquemment entre les consuls et le précenteur sur le choix du professeur à nommer et chacun des deux pouvoirs prétendait réduire l'autre à abdiquer devant lui; mais le cabiscol ne manquait jamais, au cours de la cérémonie d'investiture, de proclamer la supériorité et la suffisance du sien.

Pécolet, reconnu « ydoine et souffisant », fut ainsi élu recteur aux gages élevés de soixante-quinze livres par an, à charge de ne rien exiger des enfants de la ville, et il choisit pour coadjuteur Alexandre Antoine, recteur avant lui et destiné à rester longtemps à l'école ou au collège de Nîmes. Son enseignement fut goûté et son administration prospère. Au bout de deux ans il dut s'adjoindre un second bachelier, et, deux ans plus tard encore, il se crut en mesure d'ériger l'école en collège : il en fit la proposition au conseil extraordinaire, en présence du viguier royal, le 12 juillet 1534.

« Le plan était des plus simples, dit M. Marvéjol. On se serait d'abord contenté de trois classes correspondant aux divers degrés d'instruction des écoliers, « l'une pour ceulx qui commenceront, l'autre pour les médiocres et la tierce

pour les parfaitz. » Les après-dînées auraient été consacrées aux répétitions; les maîtres se seraient chargés de prendre les écoliers à la pension et les auraient traités en commensaux... Pécolet fondait les plus grandes espérances sur cette future organisation et il faisait ressortir tous les avantages qu'en devaient retirer les enfants obligés de vivre et de travailler sous l'œil du maître, astreints à parler constamment latin. Du reste, il n'exigeait pour cela aucune augmentation de gages; il demandait seulement qu'on lui assurât la place de régent pour trois années consécutives et que la ville fît réparer et agrandir le local de l'École. »

L'organisation d'un internat dans la famille du principal était alors le trait caractéristique de l'érection d'une école en collège, et l'avantage qui en résultait pour les études par l'habitude de parler constamment latin se doublait nécessairement de l'avantage du nombre; les familles étrangères à la ville pouvaient y envoyer leurs enfants dans des conditions favorables, garanties en quelque sorte par la municipalité.

Le plan de Pécolet ne reçut pourtant pas d'exécution : l'École ne lui fut remise que pour un an, aux mêmes termes que la précédente année; mais son zèle pour la prospérité de l'Établissement ne fit que redoubler et le nombre des élèves augmenta tellement qu'il fallut se décider à agrandir le local et y construire au premier étage un vaste auditoire où l'on plaça de nouveaux régents.

Ces régents venaient, paraît-il, de provinces éloignées. Les plus savants de ceux qui se présentèrent étaient Antoine Janin et Benoît Cosme. Nous ne savons si le Conseil de ville fit dès 1535 une faute qu'il devait renouveler en 1541 contre Baduel et s'il eut le tort de ne pas subordonner à Pécolet les nouveaux venus, ou s'il céda à des considérations d'un autre ordre. La vérité est qu'il entendit « les lectures et disputations » des professeurs qui se présentèrent devant lui et qu'il finit par donner la charge de recteur à Benoît Cosme, aux gages de quatre-vingts livres par an, faisant de Janin et de Pécolet de

simples coadjuteurs payés chacun trente livres. Il est vrai qu'il les payait directement au lieu de laisser à Cosme le soin de les rémunérer.

Le mieux est l'ennemi du bien, nous en sommes plus assurés aujourd'hui que ne pouvaient l'être nos pères au sortir de la longue enfance du moyen âge. L'éloquence dans la dispute n'est pas toujours la marque distinctive du talent d'enseigner, ni surtout d'administrer. Pécolet disgracié se hâta de quitter Nîmes; l'école déclina. Cosme ne fut pas seulement inhabile, il chercha querelle aux consuls, se plaignit de son logement, suscita un procès. A la fin de l'année on se garda bien de renouer avec lui; on le laissa partir avec Janin et l'on voulut ravoir Pécolet; on lui avait déjà écrit; mais il faisait la sourde oreille : il voulait prolonger le châtiment mérité par l'inconstance des consuls. Lorsqu'il finit par rentrer au bout de deux ans, l'école diminuée n'occupait plus que deux maîtres au lieu de quatre.

Sans attendre la fin de l'année classique, le Conseil extraordinaire, qui se réunissait spécialement quand il y avait lieu d'engager de nouvelles dépenses, s'occupa, au mois d'avril 1537, des dispositions à prendre avec Pécolet pour l'année suivante. On décida de faire lire aux élèves de bons grammairiens, d'expliquer « Cicero, Vergille », et en outre « l'Aristotel » en grec et en latin. Un bachelier devait instruire à part les jeunes enfants et le recteur « maintenir la norme » ou discipline, qui sans doute avait fléchi avec le reste pendant sa longue absence. Il devait astreindre les écoliers à suivre selon l'usage les processions en chantant les litanies; mais il fit une proposition qui paraissait émaner d'un autre esprit : celle de leur lire tous les dimanches les Évangiles. Le juge des crimes, flairant là une des pratiques familières aux luthériens, fit observer que l'évêque était seul compétent sur ces matières, et il n'en fut plus question. Il ne restait qu'à fixer les conditions pécuniaires de la rentrée de l'ancien recteur : on lui assigna cent livres par an, à charge de défrayer lui-

même un ou deux coadjuteurs et un bachelier et de ne recevoir « ne premyt (*prœmium*) ne salaire » des enfants de la ville.

Ces conventions arrêtées, il se passa six mois avant que Pécolet fût présenté au cabiscol pour recevoir l'investiture des fonctions qu'il reprenait. Le cabiscol Guy de Rispo avait donné précédemment cette investiture avec la restriction de forme que nous avons signalée sur son droit exclusif à nommer les régents. S'il n'était rien survenu dans l'intervalle pour modifier ses dispositions, il n'y a pas apparence qu'il eût songé à astreindre Pécolet à prouver de nouveau sa suffisance par une dispute publique. C'est pourtant ce qu'il fit, nous ne savons s'il faut dire, au grand étonnement des consuls, mais certainement au nôtre. Que s'était-il donc passé? Maître Imbert, éloigné de Nîmes, avait-il régenté dans quelque collège infecté de luthéranisme ? avait-il fréquenté les conventicules évangéliques ? Les consuls l'ignoraient sans doute, mais l'évêché devait être bien informé. Au reste, un mot ajouté par le précenteur ne tarda pas à montrer que ses objections contre Pécolet étaient sérieuses : il lui interdit de lire (d'enseigner) *sous peine d'excommunication !*

Ceci se passait le 7 octobre et les consuls Payan, Lansart, Corconne en étaient à trouver extraordinaire le procédé du cabiscol, quand entra en séance « frère Jean du Cayla, lieutenant du vicaire ou official de Nîmes », qui déclara ledit maître Imbert *suspect en la foi;* « par quoy inhibe auxdits consuls et audit cabiscol *sub pœna excommunicationis latæ sententiæ* qu'ils n'ayent à donner faveur, secours ne ayde audit maistre Ymbert jusqu'à ce qu'il s'en soit purgé. » Les consuls n'étaient pas en veine de soumission. Ils déclarent à leur tour qu'il n'y a pas d'hérésie chez Pécolet; qu'on l'a laissé enseigner longtemps sans se plaindre et que, s'il y a quelque tort, c'est le lieutenant de l'official qu'il en faut accuser : il aurait dû plus tôt signaler et réprimer l'hérésie. En conséquence les consuls protestent contre lui et déclarent « en avoir recours là où il appartiendra par raison. »

Ils commencent par en appeler à Philippe à jeun, soit qu'ainsi le voulût l'usage, soit pour revenir à une modération de forme dont ils s'étaient peut-être départis la première fois. Le 15 octobre donc, ils présentent de nouveau Pécolet au cabiscol « requérant qu'il soit son plaisir le recevoir comme ydoine et souffisant et par lui approuvé, car a régi lesdites écoles par plusieurs années. » Le cabiscol ne veut répondre que devant un notaire, et, celui-ci venu, déclare « qu'il ne recevra pas ledit maître Imbert, car il en a pourvu d'un autre, faisant commandement audit Pécolet, *sub pœna excommunicationis*, qu'il n'ait point à lire. A quoi lesdits consuls ne y ont consenti, ains ont protesté d'en avoir recours à justice. »

Nous ne savons quel professeur d'orthodoxie incontestée le cabiscol avait nommé dans l'intervalle des deux présentations, mais il est visible que le conflit entre la maison consulaire et l'évêché est à l'état aigu au milieu d'octobre 1537. Un document conservé par Ménard (IV, *Preuves*, 134 et suiv.) montre que l'émotion était grande dans la ville et que les incidents se déroulaient avec une rapidité menaçante.

C'est à l'année 1532 qu'on fait remonter les premiers symptômes des idées luthériennes à Nîmes : à cette date un moine augustin ayant prêché le carême dans un sens trop évangélique, fut mis en prison au château du roi sur la dénonciation de l'évêché : mais le conseil de ville reconnaissant envers le « beau père » du bien spirituel qu'il avait fait, lui envoya comme marque de sympathie une somme d'argent en sus de ses gages. C'était peut-être là l'effet des premières leçons de Pécolet et l'origine du conflit entre les autorités civile et religieuse. L'évêque ne résidait guère. Son vicaire Robert de la Croix devait suppléer par son zèle à une absence dans laquelle plusieurs voyaient la cause de l'invasion de l'hérésie. A la date où nous sommes, Robert reçut, en effet, au nom de l'évêque absent, l'appel des consuls contre le cabiscol, appel daté du 25 octobre et transmis par le juge Mage au nom de la cour du Sénéchal. Cet appel et la réponse du vicaire con-

tiennent quelques indications nouvelles sur l'état des esprits à Nîmes et sur Pécolet.

Pour forcer la main à l'évêché, les consuls ont imaginé un moyen de mettre à sa charge les dépenses de l'école et, en outre, celles d'un enseignement théologique populaire. La Pragmatique, les concordats, les règlements ecclésiastiques obligent, selon eux, chaque évêché à l'institution d'une préceptoriale, ou prébende destinée à défrayer les régents, et d'une théologale pour assurer l'enseignement religieux du peuple par des leçons et des sermons, « pour lire et enseigner tous les jours, disent-ils, et aussi prescher les dimanches et festes solennelles à vostre povre peuple, auquel *ex debito pastoralis officii* (par le devoir de votre charge) estes tenus administrer *pabulum doctrinæ* (la nourriture spirituelle), veu mesmement le temps qui court et que, à faute de ce, il y a eu et de présent il y a et pullulent journellement plusieurs grandes erreurs contre nostre foy et à très grand préjudice de l'Église et chrestienté. » C'était là du pur luthéranisme et l'opinion évidente des consuls était que l'hérésie n'était pas du côté qu'on supposait, mais exactement de l'autre.

A cette demande accusatrice des consuls, Robert de la Croix fit deux réponses, l'une orale concernant le maître proposé pour les écoles, l'autre écrite sur la question générale. Le maître proposé n'est plus Pécolet. Pour introduire devant l'évêque ou son vicaire une réclamation qu'il consente à écouter, il faut faire preuve envers lui d'une certaine obéissance. Or l'évêque a décidé par l'organe de son lieutenant du Cayla que Pécolet devait avant tout se purger de l'accusation d'hérésie, cérémonie qui ne pouvait être brève et dont les écoles, à la fin d'octobre, ne pouvaient attendre patiemment l'issue. Sur ce point donc, les consuls avaient cédé et ils présentaient à l'agrément de l'évêché un autre candidat, Gaspar Caiart (nom que Ménard avait lu à tort Cavart); mais par malheur Caiart était arrivé devant Robert de la Croix dans une tenue interdite aux membres de l'enseignement, presque assimilés

aux clercs : il portait toute sa barbe. Sur quoi le vicaire de l'évêque déclara « que ledit maistre Caiart n'était pas recevable, car n'était pas connu et davantage qu'il n'était pas *in habitu clericali* (en tenue cléricale) et a fait commandement audit maistre Gaspar, illec présent, qu'il eust à se faire sa barbe et ce, sur peine d'excommuniement. Auquel ledit Me Gaspar a répondu qu'il ny compétoit point, ains en appeloit, lui disant en outre qu'il n'était pas de sa juridiction, car n'était pas clerc tonsuré. » Robert de la Croix ajouta que le cabiscol seul pouvait accorder l'investiture des écoles et que c'était à lui que les consuls avaient à le présenter. Il ajourna la suite de sa réponse au même jour, à l'heure de Complies; mais elle fut différée, nous ne savons pourquoi, jusqu'au 1er novembre. Méditée par un homme d'expérience et écrite à loisir, cette réponse demande une lecture attentive.

Sur la question de la préceptoriale et de la théologale, le prévôt de l'évéché (il portait aussi ce titre) déclara que les consuls se trompaient et que l'autorité religieuse n'était tenue qu'à ce qu'elle faisait déjà; qu'au reste la mauvaise volonté des habitants ôtait au clergé le moyen d'encourir de nouvelles dépenses, en refusant de payer la dîme des huiles, des laines et des fruits que l'on acquittait ailleurs. N'épiloguons pas sur ce point et passons à la réponse de Robert sur l'autorité du précenteur :

Elle est entière, ajouta-t-il, « et est bien à considérer, car ledit chantre (précenteur) voyait le dangier estre survenu en la présente cité de Nysmes par le maistre-maige (Pécolet) es escolles et escolliers, pullulant *magna hæresi* (la grande hérésie) tant *de sacramento altaris* (du sacrement de l'autel) que *de sacramentis ecclesiæ* (des sacrements de l'Église) dont plusieurs ont été prévenus et punis tant par les censures ecclésiastiques que aussi *per dominos temporales* (par le bras séculier) et ce estoit en grand esclandre de la foy catholique. Lesquels consuls ont essayé de présenter un maistre Ymbert Pécolet pour régir les écolles, lequel a longtemps que a esté intitulé d'hérésie, dont lesdits consuls devraient désister de juster avec ledit chantre de instituer ledit maître Ymbert aux écolles, lesquels estaient bien advertis les erreurs hérétiques

estre provenues *ab scolis*, et présenter ledit maître Ymbert intitulé de hérésie, ce n'estait sinon pour multiplier les erreurs. Et parce que à ceste cause ledit Me Ymbert ait été prévenu et ait répondu *super præmissis* (dans un interrogatoire préliminaire?) lesdits consuls ont présenté un autre maître Gaspar Caiart, lequel est inconnu et ne sait-on dont il est et estait compaignon dudit maistre Ymbert, lequel, comme est présumé, *eodem morbo laborat* (est affecté du même mal) comme ledit maistre Ymbert. Et si il y a plus encore, car ledit Me Gaspar *fuit socius* (fut le compagnon) de Me *Batalerii*, lequel *obfugit* (est fugitif) et de bailler les écoles à un tel, comme est ledit Me Gaspar, *cum videatur esse imitator* (qui semble l'imitateur) desdits maîtres Ymbert et Batalerii, n'est point convenable aux écolles... Proteste contre lesdits consuls en cas que la hérésie et secte réprovée viendrait à pulluler et que contre les coupables d'icelles soient été faictes *plusieurs exécutions* et enjoint par arrêt à faire punition, que ne tient pas à l'évêque de Nymes, ne à son vicaire, mais aux consuls... Toutefois en tant que touche ledit évêque et le chapitre ils offrent de demeurer à la dicte (disposition) de la cour souveraine de parlement, séant pour le Roy notre Sire, à laquelle ledit évêque et son vicaire et official entend faire apparoir de la désobéissance et mépris des censures ecclésiastiques et de la rebellion formelle faicte par aulcuns (certains) desdits consuls à l'official dud. évesque dernièrement, quand ledit Me Ymbert fut présenté audit chantre, et de la faveur et aide qu'ils donnent et ont donnée audit Me Ymbert prévenu d'hérésie et de la sollicitation que font pour lui. La présente response a esté baillée à maître Ant. Chabaudi, notaire de la maison commune de Nysmes.

Promoteur des idées luthériennes dans l'école et dans la ville, *intitulé* depuis longtemps d'hérésie, soumis en dernier lieu à un interrogatoire et tenu de purger régulièrement cette terrible accusation, ami du fugitif Batalier et du suspect Gaspar Caiart, soutenu par des consuls accusés eux-mêmes et dénoncés au Parlement de Toulouse, témoin de *plusieurs exécutions* dans la ville et de l'émotion ou esclandre qu'elles y avaient causée, mis en prison peut-être et menacé de pis, Pécolet n'avait qu'à subir le supplice réservé aux hérétiques ou à s'y dérober, s'il pouvait, par la fuite. Il y réussit contrairement aux prévisions de M. Marvéjol, par des moyens qu'on ignore et se hâta de chercher un séjour où la profession du

pur Évangile fût licite et honorée. Nous le retrouverons sous peu à Genève.

Pendant qu'il pourvoit à sa sûreté, et peut-être à la protection des autres victimes de l'intolérance, nous ne pouvons qu'être surpris et émerveillés de voir le haut clergé de Nîmes lui attribuer une si grande influence sur la jeunesse et la population de la ville. Ils étaient donc bien redoutables pour l'ancienne église, les humbles régents que ces dignitaires poursuivaient avec tant d'acharnement et qui étaient dans ce temps de crise les guides discrets de l'opinion! Qui sait si Pécolet n'avait pas rédigé pour les consuls cet appel contre le cabiscol où était si finement raillée l'indifférence de l'évêque pour l'instruction religieuse du peuple et rappelées avec tant d'adresse les injonctions de la Pragmatique à cet égard? Les consuls, marchands, notaires, laboureurs, n'étaient pas des lettrés, et il ne serait pas surprenant que leur bonhomie narquoise eût employé la plume d'un homme d'études. Au reste, un document confidentiel, parvenu jusqu'à nous, permet de concevoir combien un maître grave et respecté pouvait alors exercer d'action sur la jeunesse. Un professeur, du nom de Collassus, quitta vers la même époque le collège de Guyenne pour se rendre en Suisse, où Imbert devait le rencontrer. En 1538 il écrivait à Guillaume Farel[1]: « Je voudrais vous dire à vous seul que, en m'éloignant de Bordeaux, j'ai laissé deux cents enfants et plus qui, par mes soins, avaient reçu la parole du Seigneur. Je leur avais promis de revenir au plus tôt; je ne puis en ce moment leur tenir ma promesse; mais pour que la bonne semence ne soit pas gâtée par le démon, il faut prévenir son action malfaisante et je vous demande votre concours pour une œuvre si sainte... Je vous prie donc, au nom du Seigneur, de m'adresser une lettre en français que je puisse leur faire parvenir et où vous les exhorterez à persévérer, à ne pas négliger le don de Dieu, à ne pas recevoir sa

1. Voy. Herm., V, 99.

grâce en vain, bref, tout ce que vous croiriez agréable au Seigneur et utile pour eux. Il n'est pas besoin d'être long. En écrivant dans ce sens, vous me ferez le plus grand plaisir et je prévois combien il en résultera de fruit, car non seulement ces jeunes gens liront eux-mêmes votre missive, mais ils s'arrangeront pour la répandre au loin et la faire passer par beaucoup de mains. » Et un collègue de Collasus, André Zébédée, ajoutait cette apostille : « Ce que notre frère vous demande pour les meilleurs motifs, je vous prie instamment de l'accorder : vous savez combien les conseils affectueux des maîtres ont de puissance sur leurs élèves, surtout en matière de piété. » Baduel devait, plus tard, adresser une demande semblable à Mélanchthon en faveur des luthériens de Nîmes et rien ne dit que Pécolet eût moins de zèle que ses collègues. Ce n'est donc pas à tort que Robert de la Croix se méfiait.

Le 13 novembre 1537 (Herm. IV, 315 et suiv.) les pasteurs de Genève, sous l'inspiration du plus éminent d'entre eux, adressaient à leurs collègues de Zurich, de Bâle et de Berne, une lettre collective dont le porteur, récemment arrivé auprès d'eux, devait compléter de vive voix le contenu :

« Peu de mots suffiront, leur disaient-ils, pour vous mettre au courant des circonstances qui nous ont décidés à l'envoi de ce message. A Nîmes, ville bien connue du Languedoc, la cruauté des impies vient de se déchaîner contre nos frères. Nous étions loin de nous y attendre. Nous avions récemment obtenu des Conseils de Strasbourg et de Bâle des lettres au comte de Furstemberg pour lui recommander nos prisonniers français. Le comte avait obtenu, disait-on, leur libération à tous et nous étions tranquilles sur leur compte, quand on nous a annoncé que les bûchers se rallumaient là-bas. Deux de nos frères ont été brûlés : leur mort vous sera racontée par le témoin oculaire qui pourra vous répéter *en latin* ce qu'il nous a appris. Un grand nombre sont en prison et en danger de mort, si l'on ne parvient à contenir une fureur que le sang de deux victimes n'a fait qu'exaspérer et qui ne connaît plus de bornes. Ces deux martyrs ont montré jusqu'au dernier soupir la plus admirable constance, bien que leur patience ait été mise à l'épreuve des cruautés les plus raffinées. Mais savons-nous si les autres auront la même force d'âme? Il faut donc venir à leur aide par tous les moyens possi-

bles et prévenir les défaillances des faibles. Gardons-nous ne pas estimer à sa valeur le sang des saints, si précieux aux yeux de Dieu !

« Nous apprenons que vos princes ont conclu avec notre roi un traité où l serait question d'adoucir les sévérités déployées contre nos frères évangéliques. S'il en est ainsi ne manquez pas cette occasion de porter secours à ceux que le Christ vous ordonne si clairement d'assister et dans la personne desquels il se plaint d'être abandonné lui-même, si nous les délaissons. Appliquez-vous y de toute votre âme, frères bien-aimés. Assurés que vous n'y manquerez pas, nous n'en disons pas davantage. Obtenez que votre Conseil s'adresse à ce sujet au roi et que ce soit le plus tôt possible, de peur que la fureur des ennemis ne devance ses ordres. Vous savez si elle est pressée de se satisfaire. »

Quatre jours après, le 17 novembre, le Conseil de Berne, rappelant les mêmes faits, suppliait « le roi Très-chrétien si très affectueusement, très humblement et très acertes pour l'honneur de Dieu et amour de nous, si jamais vous fîmes plaisirs, que sa bénigne grâce et volonté fût de faire cesser la dite persécution, dans le royaume, donner louange à Dieu et par sa grâce y laisser venir en avant la vérité, » et en envoyant la lettre à l'ambassadeur de France, M. de Boisrigaud, à Soleure, ils ajoutaient : « Cette matière étant de grosse importance, nous vous prions de faire tenir lesdites lettres au Roy, sitôt qu'il sera possible, et, s'il vous est agréable, en écrire au roi, afin que nous obtenions bénigne et briève réponse... Et la réponse que nous demandons étant venue, la nous incontinent envoyer. »

Il était impossible d'embrasser plus cordialement une meilleure cause et il nous semble difficile de douter que le témoin oculaire (*spectator*) porteur du message des pasteurs génevois ne fût Pécolet lui-même. Batalier n'était point venu en Suisse, où du moins on n'y trouve pas sa trace. Quant à Pécolet, sa présence va être fréquemment signalée à Genève et à Lausanne; il y sera connu et désigné sous son prénom d'Imbertus. Ni M. Herminjard, ni ses savants émules de Strasbourg, n'hésitent à identifier cet Imbert avec l'ancien recteur des écoles de Nîmes. La circonstance qu'il parlait latin et qu'il

pourrait se faire entendre à Berne et à Bâle, confirme sa qualité de professeur; les persécutés de Nîmes, en favorisant sa fuite, avaient sans doute espéré qu'il leur ferait porter secours. On peut croire que ni l'éloquence, ni le zèle ne lui firent défaut et qu'il ne resta pas au-dessous de sa mission.

Quels étaient ces deux martyrs de 1537 dont Théodore de Bèze et Crespin ne parlent point, et ces nombreux prisonniers pour la foi plus inconnus encore? Des recherches minutieuses faites aux archives de Nîmes pour MM. Herminjard et Dardier, par les hommes les plus compétents, n'ont pu arracher leurs noms à l'oubli. Les traces de ces procès et de ces supplices ont souvent été volontairement effacées.

De retour à Genève, Pécolet se trouva tout désigné pour un emploi au collège de Rive. Cet établissement, fort semblable à celui de Nîmes, avait pour chef un recteur assisté d'un ou plusieurs bacheliers. Le recteur recevait cent écus sol, sauf à indemniser ses collaborateurs et à ne rien recevoir des élèves pauvres. Nommé par le Conseil, il enseignait la grammaire et les classiques. L'établissement avait été fondé en 1536, aussitôt après la conversion de Genève à la Réforme, dont il devait enseigner les doctrines aux enfants. Il avait pour directeur Antoine Saunier, autre réfugié français, autre échappé du bûcher, et il devait avoir bientôt pour professeurs ce Collassus dont il vient d'être question, et ce Mathurin Cordier, le plus vénérable de tous les maîtres de la jeunessse. Pécolet n'enseignait pas directement au collège. En dehors des cours classiques qui s'y donnaient, il y avait, dans un temple de la ville, des leçons de théologie et de langues sacrées, hébreu et grec. Pour l'hébreu Imbert expliquait le sens littéral et grammatical du texte et les diverses locutions qui pouvaient s'y rencontrer ; Farel ensuite en faisait ressortir la portée religieuse et théologique. Quant au grec, Calvin en donnait à la fois le sens grammatical et dogmatique.

La profession de l'Évangile n'assura pas du premier coup la tranquillité de Genève. Ni les réformateurs, ni le collège

n'y jouirent d'abord de la paix qu'on avait espérée. Deux partis divisaient la petite république ; celui qui prétendait lui imposer le frein d'une discipline religieuse essuya, en 1538, un échec qui entraîna l'exil de Calvin et de Farel. Saunier leur ami eut avec un Conseil hostile des démêlés qui l'obligèrent en octobre à laisser partir aussi pour l'exil ses deux bacheliers et, en décembre, à s'exiler lui-même. Déçu et attristé, Pécolet avait déjà quitté Genève vers la fin de septembre et trouvé à Lausanne une autre chaire d'hébreu qu'il devait occuper jusqu'à sa mort.

Lausanne avait, comme Genève, un enseignement théologique que le Conseil de Berne venait d'instituer en 1537, en même temps que les rudiments d'un collège. Ce collège devait se développer plus tard par la fondation d'une maison de boursiers, au nombre de douze d'abord, de quarante-huit dans la suite. Une vaste installation dans la Maison du Chapitre, de larges traitements aux professeurs, assuraient la prospérité de l'établissement. Pécolet était à peine arrivé à Lausanne qu'il y vit Farel encore tout ému des incidents qui l'avaient obligé à chercher un refuge à Neuchatel et qui venaient d'éloigner de Genève les deux bacheliers de Saunier ; Pécolet partageait son indignation. « Ce brave et pieux Imbert (*pius sane frater*), écrivait le réformateur, rend témoignage à la vérité, rappelle en mots brefs les chicanes qui nous sont faites, déteste surtout l'exil de Gaspar Carmel et d'Eynard Pichon : rien de plus intolérable à ses yeux que la conduite haineuse de Morand, que la violence de Bernard avançant la main pour jeter Eynard par la fenêtre. » Spectacle étrange en vérité et désillusion cruelle pour ces fugitifs de France à peine échappés aux flammes du bûcher, que celui de la discorde et des querelles dans le camp de l'évangile. Mais on ne dépouille pas en un instant le vieil homme, ni on ne distingue du premier coup les faux frères qui ont pu s'insinuer dans la nouvelle église : ceux des genevois qui n'avaient voulu que repousser la domination de la Savoie pouvaient n'être que de médiocres chrétiens.

D'autres, venant ou non de la terre étrangère, pouvaient être portés à abuser de la charité que les évangéliques pratiquaient entre eux. Était-ce le cas d'un nommé Perrot, qu'il est difficile d'identifier avec les personnages connus de ce nom, et qui poursuivait Pécolet de ses demandes d'argent? Calvin à Genève, Viret à Lausanne servaient, en 1544 et 1545, d'intermédiaires à cet échange de réclamations et de refus. Ils trouvaient Perrot malheureux et ne blâmaient point Imbert. Il vaut la peine de recueillir ce détail de la vie de nos premiers réfugiés : « Insistez auprès d'Imbert, écrivait Calvin, pour qu'il ne laisse pas mourir de faim ce malheureux (*ne miserum hominem patiatur inedia perire*) ». — « Imbert déclare, répondit Viret, qu'il n'enverra plus rien, à moins de contrainte judiciaire ». Quelque temps après, nouvelle instance de Calvin : « Adressez-vous à la femme d'Imbert pour obtenir quelque envoi d'argent : le bonhomme attend dans la plus grande anxiété. » Réponse : « Je vous envoie deux écus que j'ai réussi à extorquer à Madeleine, non sans querelle ni débats. Elle prétend qu'on la met à la gène, qu'on lui réclame ce qu'elle ne doit pas. Son mari refusant net de payer, c'est elle qui envoie cet argent, mais à son corps défendant et pour ne pas recommencer. Que Perrot se le tienne pour dit. D'elle ou de lui, peu m'importe, je n'ai pas refusé les deux écus. Remettez-les contre quittance et faites connaître à Perrot la situation. »

Le collège de Lausanne prospérait : la concorde régnait entre les professeurs et les ministres. Le professeur de grec, Conrad Gessner, se louait de ses bons rapports avec ses collègues; il suivait les leçons d'hébreu de Pécolet et songeait d'ailleurs à quitter l'enseignement pour la médecine. Tout professeur alors était étudiant et, descendu de sa chaire, s'asseyait volontiers au pied d'une autre. La spécialité qu'avait choisie Pécolet, l'enseignement de l'hébreu, était peu propre à lui attirer la célébrité. Nous ne connaissons de lui ni publication, ni discours, ni lettre. Il ne nous reste pas un mot de sa

plume. Ce n'est qu'indirectement et indistinctement que nous pouvons entendre sa voix. Elle nous a paru celle d'un homme intègre, capable, résolu. Telle qu'elle nous est connue, c'est-à-dire en dehors de tout détail personnel, sa carrière est comme le type de celle de tant de réfugiés de la première heure : elle commence par un enthousiasme discret et de vives espérances, se poursuit à travers les persécutions, et vient s'achever sur une terre hospitalière, où l'évangile a pris racine au double profit de la Suisse et de la France.

Le nom d'Imbert continue à revenir quelques années encore dans la correspondance de Viret, de Farel, de Calvin, qui reçoivent ou transmettent ses salutations. Le 16 septembre 1548 il était très malade et ses amis très inquiets. Le 20 il était mort et déjà Viret avait pressenti Calvin sur le choix du successeur à lui donner. Le réformateur répondait : « Je ne sais quel conseil vous donner. Je vois bien les inconvénients (*pericula*) qu'il y a à attendre, mais je ne distingue personne autour de vous qui me sourie tout à fait; de loin on ne peut faire venir que des inconnus. Il vaut donc mieux choisir quelqu'un qui ne convienne qu'imparfaitement pourvu qu'il y ait en lui le principal : la piété et une connaissance suffisante de la langue. Si nous faisions un choix provisoire, en attendant qu'il se présente un homme bien qualifié, mais en avertissant clairement et l'homme et le Conseil? » Ce sage avis fut suivi. Il confirme l'idée que Pécolet réunissait les aptitudes requises à son enseignement : piété, savoir, autorité morale. On ne voit pas qu'il se soit élevé de plaintes contre lui. Il devait être sûr et fidèle dans ses amitiés et il était bon collègue de professeurs éminents. Nous avons nommé Gessner qui avait vécu avec lui dans les meilleurs termes (*jucundissime vixi*); nommons encore Jean Merlin, déjà à Lausanne et qui allait lui succéder dans la chaire d'hébreu, destiné d'ailleurs à une carrière accidentée dans le pays dont il avait dû s'exiler d'abord; Jean Ribit le successeur, l'ami particulier de Conrad Gessner, le futur professeur de l'académie de Genève,

d'une douceur, d'une piété qui égalait son savoir en grec et son aptitude à l'enseignement; Cælius secundus Curio, l'exilé de Lucques, arrivé en 1542 et dont nous n'avons pas à raconter après M. Jules Bonnet le savoir, la piété, la vie de famille à Lausanne et à Bâle; enfin, depuis l'automne de 1545, ce Mathurin Cordier, d'un savoir, d'une pureté, d'une candeur telles qu'on l'a moins honoré qu'on n'honorait Rollin en le nommant le Rollin protestant. Tous ces hommes, sans parler de Viret et de Béat Comte, quels que fussent leur lustre ou leur obscurité relative, avaient le commun mérite d'avoir accompli un grand acte d'honnêteté religieuse en mettant leur vie d'accord avec leurs principes. Ces premiers exilés, touchés sinon dévorés par le feu de la persécution, avaient contribué à fonder la tradition de la sincérité protestante, et, si depuis nous avons pu valoir quelque chose, c'est dans la mesure où nous avons marché sur cette route royale de la droiture qu'ils avaient frayée. D'eux aussi, qu'ils fussent arrivés du sud ou de l'ouest, le Voyant de l'Apocalypse aurait pu dire : *Hi sunt qui venerunt de magna tribulatione :* ils sont venus de la grande tribulation!

M.-J. GAUFRÈS.

DOCUMENTS

ACTE DE SOCIÉTÉ DE DEUX LIBRAIRES DU BÉARN

1580.

Un correspondant toujours regretté nous écrivait, il y a déjà plusieurs années :

Monsieur,

J'ai copié et traduit de l'idiome béarnais un acte de société passé entre deux libraires protestants du XVI[e] siècle, tous deux réfugiés de France en Béarn.

Si vous croyez que ce document inédit, et assez rare dans son genre, peut figurer dans le *Bulletin*, je serai content d'avoir donné signe de collaboration.

Je vous renouvelle l'expression de mes meilleurs sentiments.

P. RAYMOND.

Au nom de Dieu, sachent tous présents et à venir que pactes et accords ont été faits et passés entre Jean Saugrain, libraire de Pau, et Durand Badel, de Cahors en Quercy, aussi libraire habitant en ladite ville, en la forme et manière suivante :

Premièrement que lesdits Saugrain et de Badel promirent de demeurer et trafiquer ensemble l'espace de dix ans prochains venant à compter du jour et date du présent en avant, soit en la présente ville ou autre part avec l'aide de Dieu à moitié de profit, durant lequel temps ils promirent aussi se tenir toute fidélité l'un à l'autre.

Item la marchandise que ledit de Saugrain a mise avec ledit Badel a été estimée par eux à la somme de six cent quarante et quatre livres sept sols tournois, comme il appert par l'inventaire sur ce fait

et signé par ledit Badel, laquelle somme ledit Saugrain retirera ou les siens après leur séparation et département tant en argent qu'en marchandise de tout ce qui se trouvera en nature lorsqu'ils feront ladite séparation soit des sortes que lui a mises en la dite société ou autres à choisir telles que bon lui semblera jusques à la susdite somme, et le restant de la marchandise et profit sera partagé entre eux par moitié ensemble l'argent, si tant qu'il y en ait.

Item les outils et fers dudit Saugrain touchant la reliure lui seront rendus après leur séparation, selon l'inventaire par eux fait et s'ils en achetaient ou en faisaient faire d'autres durant ledit temps, ils seront partagés par moitié.

Item que après ladite séparation les boutiques et logements qui ont été accordés audit Saugrain tant en la présente ville de Pau qu'à Orthez lui resteront ou aux siens sans que ledit Badel y puisse rien demander après leur séparation.

Item que les livres que ledit Saugrain avait imprimés à Lyon ne seront pas compris dans ladite société, auparavant il en tirera l'argent pour subvenir à ses petites nécessités et ils seront reliés avec les autres livres de la boutique, quand il en aura besoin, en parchemin vieux seulement, sans rien prendre de la reliure.

Item que si ledit Saugrain venait à mourir avant ledit temps de leur dite société, Jean Saugrain, son fils aîné, pourra continuer et achever ladite société avec ledit Badel à la place de sondit père, et si Abraham Saugrain, son second fils, venait par deçà et voulait demeurer avec sondit frère et faire son devoir, il sera reçu et aura part en ladite société durant icelle.

Item que ledit Saugrain lèvera sur sondit principal ou capital deux cent cinquante ou trois cents livres tournois quand sa nécessité le requerra et ce pour payer quelques dettes et le tout en diminution de sondit capital.

Item tout ce que ledit Badel a promis de mettre en ladite société, ledit Saugrain lui en fera reçu par main de notaire et quand lesdits Sangrain et Badel iront en voyage pour les affaires de ladite société, ils seront nourris et entretenus durant ledit voyage aux dépens tant de l'un comme de l'autre.

Item que lesdits Saugrain et Badel ne lèveront rien sur leur principal ou capital que pour vivre, ou si la nécessité requérait qu'ils en levassent quelque chose davantage, ce sera par le consentement

de l'un et de l'autre, et du tout sera tenu bon compte par écrit entre eux en un livre.

Item que ledit Badel donnera à Jean Saugrain, fils aîné dudit Saugrain, pour récompense de servir de l'état en ladite société, savoir : trente sols tournois par chaque mois, et quand il ira en voyage pour la société, il sera nourri et entretenu aux dépens de l'un et de l'autre.

Item si les dits Saugrain et Badel prenaient un apprenti ou deux, ils seront entretenus aux frais de l'un et de l'autre pour ce qui leur aura été promis par lesdits Saugrain et Badel.

Item que les gages qui ont été accordés audit Saugrain, qui sont de cent livres tournois pour chaque année, seront mis et ajoutés en ladite société durant le temps d'icelle, seulement en commençant à lever lesdits gages au quartier des mois de juillet, août et septembre prochain de l'année présente mille V^c LXXX; de l'argent de ces gages qui auront été mis en ladite société ou la valeur d'iceux ledit Saugrain en retirera la moitié ou les siens après ladite séparation soit en argent ou en marchandise de tout ce qui se trouvera alors en nature, à prendre sur tout ce qui restera et à choisir comme de son propre capital

Et pour ce tenir, observer et accomplir, les dites parties respectivement l'une envers l'autre, ainsi que les touche, ont obligé tous et chacuns leurs biens et choses, présents et à acquérir, qu'ils soumirent à toutes rigueurs de justice et d'enchères et ainsi le promirent et jurèrent au Dieu vivant

A Pau le vingt-six de janvier mil V^c LXXX.

Présens et témoins : Jean Amelin, de Limoges, Jean de Ainiz? marchands, habitant en la dite ville de Pau, et moi de Forquet, notaire.

Archives des Basses-Pyrénées, Série E. 2003, f° 35.

LETTRE DE M. HAMELOT

A UN JEUNE PROPOSANT

Le nom de Hamelot ne figure ni dans le *Bulletin* ni dans la *France protestante.* Autant qu'on peut en juger par la lettre qui suit, c'était une de ces familles pieuses et lettrées si nombreuses dans la bourgeoisie protestante du XVIIe siècle, qu'allait bientôt disperser l'orage de la Révocation. Notre ami, M. Paul Marchegay, auquel nous devons cette intéressante épître, la résume ainsi :

Lettre d'un Hamelot, fonctionnaire, à un autre Hamelot (son neveu?) écolier à Saumur, et attaché à la maison de Villarnoul, au sujet : 1° d'une thèse ou d'un sermon sur un texte de l'épître de saint Paul aux Romains (chap. XIII, v. 13 et 14) dans lequel le proposant Hamelot aurait donné le pas aux œuvres sur la foi contrairement à l'opinion du ministre, M. de la Grand'Noue; 2° au sujet des études dudit proposant. Le jugement porté sur l'*Institution chrétienne* de Calvin n'est pas d'un lecteur ordinaire.

A monsieur monsieur Hamelot,
chés monsieur le marquis de Villarnou
à la Forest.

Le 2 de février 1683.

Hamelot, il y a déjà longtemps que les *Oracles* ont cessé et qu'il n'en faut plus attendre de réponses. Ainsi leur silence est infaillible, mais les *avis* charitables et salutaires ont pris leur place et ne manquent jamais à se communiquer. Tu me fais toujours bien du plaisir de me faire part de tes études et de tes propositions, mais je n'y sçaurois rien dire que de fort simple et de fort commun; et après quelque peu de bon sens, il faut que tu cherches ailleurs la sublime solidité et la beauté des recherches. Ceux qui font profession de prêcher ont des connoissances et des veues que les autres n'ont pas, et je ne doute point que monsieur de La Grandnoüe[1] ne pust soutenir son sentiment. Cependant je suis icy du tien,

1. David Pigoust, Sr de la Grand'Noue, ministre de la Forêt-sur-Sèvre. V. Lièvre, *Hist. des protestants du Poitou*, III, 290.

pour toutes les raisons que tu as alléguées, et le sens et le but de l'Apostre dans tout le chapitre et principalement dans ton verset, ne peuvent regarder à la justification, mais seulement la présupposant, nous exhorter à la sanctification comme en étant un effet et une suitte infaillible qui nous vient de la communion à J. C. Mais pour éclaicir plus ma pensée, je te diray que cette communion se peut considérer sous deux idées : ou en tant qu'elle nous unit à J. C. par la foy et par l'esprit, ou en tant qu'elle nous fait les imitateurs de toutes ses vertus. Or c'est dans cette imitation que S[t] Paul fait consister le devoir des Romains dans ce chapitre, et laquelle il demande dans un si souverain degré dans son verset que c'est comme s'ils devoyent être revestus de J. C. luy même, et le représenter ainsi parfaitement tout rayonnant en leurs personnes de piété, de charité et de sainteté, J. C. étant en effet non seulement l'auteur de notre salut, mais l'unique et parfait modèle.

Ce premier membre de ton texte paroist donc clair, ce me semble, ainsi expliqué ; mais le second, qui en est une explication, comme tu le remarques fort bien, ne permet pas d'en douter, n'y ayant pas d'apparence que n'avoir point de soin de la chair etc., etc., puisse se rapporter qu'à la sanctification. Mais voicy encore ce que l'on pourroit dire : c'est que la sanctification a deux parties, l'une qui consiste à cesser de faire le mal et l'autre à faire le bien ; ce qui se trouve assez nettement dans le verset : la première dans n'avoir pas soin de sa chair, et l'autre dans *Soyés revestus* etc. etc. Mais de quelque manière que tu eusses traitté ton texte, cela ne te devoit point faire de peine pour me faire part de ta pièce parcequ'il faut la communiquer telle qu'elle est et non pas avec des corrections : autrement je n'aurois pas jugé de ton ouvrage mais de celuy d'autruy. Tu prendras donc tes mesures là dessus.

Pour ce qui est de ta lecture, il est constant que l'Institution de Calvin est écrite d'une manière qui fait de la difficulté, mais cela vient de l'art qui y est et de son éloquence, qui est telle qu'on peut dire qu'il n'y a point de pièce d'orateur plus achevée. Ainsi l'art oratoire triomphe partout et le dogmatique est caché ; mais au fonds il y a un remède, qui est de réduire par an [alyse] les matières en quoy l'on peut trouver son conte. Pour le livre il est tel en soy que l'on luy a donné cet éloge que

Prœter apostolicas, post Christi tempora, chartas,
Huic peperere libro sœculà nulla parem.

Ainsi tu n'en sçaurois lire un meilleur. Pour ce qui est de la chronologie et géographie, si tu ne veux pas les posséder a fonds, il faut pourtant en avoir quelque idée, soit par des tables, soit par des chartes, car ce sont choses que l'on trouve à chaque pas que l'on fait dans les livres, et où il ne faut pas se tromper.

Je suis bien marry que mad^e^ Amyraut ayt parlé si franc, car une lettre peut être lue et produire un mauvais effet. Je luy avois seulement mandé que la conjoncture du temps et l'incertitude de la subsistance des Académies te demandoient de la patience; mais la bonne femme a une si grande passion pour toy et est si préoccupée de son collège qu'elle n'a pu s'empêcher de s'exprimer fortement et employer de nouveaux termes.

Il fait un si grand froid et je suis si accablé d'affaires, tant publiques que particulières, que je suis contraint de finir, t'assurant que tous ceux que tu salues t'en rendent autant et que je suis toujours à toy

HAMELOT.

N'oublie pas mes compliments a monsieur le marquis et a madame la marquise et assure Mrs de la Grandnoüe et Coyaut[1] de mes obéissances.

Au dos on lit d'une autre main : la charité est la dernière fin de toutes les dispensations de Dieu en nous, parcequ'elle est la souveraine perfection de l'homme.

(Orig. autogr. Papiers de la Forêt-sur-Sèvre.)

1. Sur le ministre Élie Coyauld, voir Lièvre, III, 285, 291, 301.

RELATION DE LA MORT DE M. PIERRE DURAND

22 avril 1732.

Le *Bulletin* publiera dans ses prochains numéros une série de lettres inédites adressées par le pasteur martyr du Vivarais, Pierre Durand, à Antoine Court. La carrière pastorale du frère de Marie Durand ne fut pas longue. On sait que trahi par l'apostat Jacques Astier, et arrêté près de Vernoux, le 17 février 1732, il fut transféré successivement dans les prisons de Tournon et de Montpellier, où il subit de longs interrogatoires; il ne se montra pas moins ferme devant la mort qu'en présence de ses juges (voir l'intéressante notice due au pasteur Meynadier, in 12, Valence, 1861). Il existe plusieurs relations du martyre de Pierre Durand, ainsi qu'une complainte du Désert sur le même sujet Le récit qu'on lira plus loin, écrit par un témoin, Barthélemy Claris, est singulièrement expressif dans sa brièveté. Il a été copié pour nous par M. Armand Picheral Dardier, dans le recueil des Lettres à Antoine Court, t. X, o. 41 (Bibl. de Genève).

« C'est avec la larme aux yeux, écrivait E. Duvillard à Court, que je vous apprend la prise de notre cher amy, monsieur le Pasteur Durand qui fut arrêté le 12 de ce mois, à ce que l'on me marque par une lettre que j'ay receue hier sans seing et sans me dire où il a été pris. Dieu veuille le soutenir dans ses afflictions ! Je vous laisse le soin, si vous le trouvez à propos, de l'apprendre à son épouse. Pour moy je ne saurois m'y résoudre. »

Grande fut la douleur de madame Durand en apprenant la captivité et bientôt après la mort de son mari; mais son courage fut égal à sa douleur, si l'on en juge par ce fragment d'une lettre à Ant. Court :

« J'écrivis à mademoiselle la veuve de M. Duran, fidelle ministre et martir. Elle m'a répondu de la manière la plus crétienne et avec du savoir. Cette lettre est admirée des gens de cette ville, et on la traduit en allemand pourque ceux qui ne savent pas le français la puissent lire. *Personne ne la lit ni ne l'entend sans pleurer.* » Lettre d'Isabeau Corteis à Court, du 7 juin 1732 (t. VII, f° 221).

Voicy copie d'une lettre qui contient la relation de la mort de feu Mr Durand telle qu'on nous la manda de Montpellier le 25 avril 1732.

Monsieur, pour m'aquiter de ma promesse je prends la liberté de vous écrire ces deux lignes pour vous assurer de la continuation de mes respects, et en même tems pour vous informer de tout ce qui s'est passé au jugement et à la mort de notre cher frère et confesseur, arrivée mardy dernier, 22e du courant. J'auray donc l'honneur de vous dire que lundy matin nous vimes monter à la citadelle neuf juges pour voir et vérifier l'état de la procédure faite à notre cher confesseur, et pour première séance ils restèrent 4 heures, et à deux heures de relevée ils y remontèrent et y restèrent jusques à la nuit, après quoy mr l'intendant leur manda d'avoir la bonté de se rendre à la citadelle le lendemain à sept heures du matin, à quoy il fut obey, et après avoir vérifié toute la procédure, ils mandèrent venir notre cher confesseur, auquel on demanda le nom, surnom et qualité, et après avoir répondu à cet interogat, on lui fit la lecture de toute la procédure, on lui demanda ensuite sy tout le contenu en icelle étoit veritable; il repondit qu'ouy; on lui dit alors de signer toutes les dépositions et interrogations, ce qu'il fit avec une fermeté héroïque; après quoy on le fit retirer et on le jugea à être pendu. Après cela les juges çe transportèrent dans la prison et lui firent la lecture de sa sentence; il les remercia de cette bonne nouvelle puis qu'ils le sortoient de captivité pour le mettre en pleine liberté; mais la grâce quil demanda à monsr le subdelegué et autres ses juges que puis qu'il avoit désobey au Roy pour obeir à Dieu, et que son cher père et frère étoient detenus prisonniers à son occasion, de vouloir les mettre en liberté; Ils lui promirent de le faire. Il est bon de vous dire par parentèses, que les juges furent ébaïs de voir un homme qui signa tous les interogatoires sans s'émouvoir. Nous tenons tout cela de la propre bouche du greffier, qui assure que la citadelle n'étoit pas plus ferme que ses jambes, et qu'il signa aussy hardiment que s'il avoit signé un contract de mariage, ce qui étonna tous les assistans.

Dès qu'on eut achevé la lecture de la sentence, quatre prêtres séculiers et un de l'Oratoire s'aprocherent pour le disposer à la mort et à changer de Religion, lesquels il remercia fort gracieusement, les priant de le laisser mourir en repos, et quil vouloit faire la paix avec Dieu, et quils eussent la bonté de ne pas l'interrompre. Ils persistèrent jusques à ce que l'exécuteur vint dans sa prison pour le prendre et pour le conduire au supplice; auquel

notre cher confesseur demanda sy le lieu du suplice étoit éloigné de la citadelle, lequel repondit quil n'étoit pas à deux cens pas de la citadelle. Notre cher confesseur le pria de lui laisser faire sa prière lors quil seroit arrivé au pied de la potence; il lui repondit quil y resteroit tant quil voudroit, et apres cela il se mit à chanter le pseaume 51e. Les pretres voulurent l'interompre, mais il les pria fort de le laisser mourir en repos et quil vouloit mourir de sa religion. On le sortit au milieu d'un détachement de cent hommes, la bayonète au bout du fusil; six tambours devant lui et sept derrière qui ne faisoient que rouler. Il est bon de vous dire que comme il ne cessa de pleuvoir toute cette journée, on avoit eu le soin de faire tenir les caisses des tambours devant un grand feu pour qu'elles fissent plus de bruit. Cela n'empecha pourtant pas qu'on ne distinguât ce qu'il chantoit. Lors qu'il fut arivé au pied de la potence, il se mit a genoux pour faire sa priere. Les cinq pretres furent l'interompre et lui dire quil y avoit assez de tems pour se réconcilier avec Dieu en changeant de religion, ce qui obligea notre cher confesseur à dire à l'exécuteur de monter, et ils monterent; et etant arrivé au haut de l'échèle il fit la priere, et quand il connut que l'exécuteur pouvoit l'avoir attaché, il lui demanda s'il avoit fait, lequel répondit qu'ouy; il le pria de lui laisser achever sa prière, ce qu'il fit, et après que notre cher confesseur eut achevé de prier, il dit à l'exécuteur de le dépécher. Nous tenons tout ce que je viens de vous dire depuis sa sortie de la prison de la bouche de lexécuteur. Le major de la ville et citadelle ne voulut pas nous permettre de l'ensevelir dans la citadelle, et nous le fimes enterer auprès de feu Mr Roussel[1]. Je finis en vous priant de comuniquer la présente a nos amis, je suis, etc.

1. Le touchant martyr Alexandre Roussel d'Uzès, pendu à Montpellier, le 30 novembre 1728 (*Bull.* t. VIII, p. 478).

MÉLANGES

ODE DE M. DE CHANDIEU

SUR LES MISÈRES DES ÉGLISES FRANÇAISES QUI ONT ESTÉ PAR SI LONGTEMPS PERSÉCUTÉES

Le *Bulletin* a publié (t. XXIX, p. 416) une touchante élégie du ministre La Roche-Chandieu (*Sadeel*) sur la mort de sa fille, tirée d'une rarissime plaquette communiquée par M. le pasteur Borloz. Le morceau qui suit, extrait d'un volume non moins rare appartenant à la bibliothèque de M. Alfred André, présente sous un autre aspect le talent du pasteur de l'ancienne Église réformée de Paris. Ce n'est pas sans émotion que nous en entendimes la lecture dans un salon qui est un sanctuaire de beaux livres et de pieux souvenirs. Cette impression sera partagée, nous n'en doutons pas, par les lecteurs du *Bulletin*. Ils sauront discerner à travers l'affectation et le faux goût particuliers à l'époque, les accents d'un vrai poète.

Le volume qui renferme ce morceau est intitulé : EHUD *sive* ΤΥΡΑΝΝΟΚΤΟΝΟΣ. TRAGŒDIA. *Auctore Joanne Jacomoto Barrensi, cum aliquot Poematiis latino-gallicis. Apud Joannem Tornæsium,* CIↃ. IↃ. CI. (1601), in-12 de 160 pages.

Dans un médaillon placé sous le titre on lit : *Quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris.*

Les diverses poésies, françaises et latines, de la Roche-Chandieu, parmi lesquelles les *Octonnaires sur la vanité et inconstance du monde*, se trouvent réunies à celles de Jacomot dans ce précieux volume auquel on fera d'autres emprunts.

L'astre qui l'an fuyant ramène,
Commence sa troisième peine,
Depuis que la fureur des cieux
Tourne et foudroye sur la France,
Sans qu'il naisse aucune apparence
D'un temps serein et gracieux.

France est un navire semblable,
Qui n'a mâts, ny voile, ny cable
Qui ne soyt rompu et cassé,
Et se jecte encore à la nage
Du second et troisième orage,
Oublieuse du temps passé.

Son gouvernail est cheut en l'onde
Dont elle flotte vagabonde
Au seul vent de sa passion ;
Ja du naufrage elle s'approche
Heurtant à l'insensible roche
De sa longue obstination.

France meurt par sa propre vie,
France est par sa force affaiblie,
Et sa grandeur la met en bas.
Son tant florissant diadesme
Devient estranger à soy mesme
Quand soy mesme, il ne congnoist pas.

France fait ce que n'a peu faire
L'armée de son adversaire,
Soit de l'Espagnol basané,
Soit de cette perruque blonde
Qui n'a autour de soy que l'onde
Pour borne et limite assigné.

Mais enfin faudra qu'elle sente
Que la puissance est impuissante
Quand elle se peut ruyner,
Et que c'est un esclave empire
Quand on veut ses subjects destruire
Pour ses subjects dominer.

Qui a point veu le phrénétique
Lorsque l'ardeur du mal le pique
Cacher son glaive dans son flanc,
L'enragé françois lui ressemble,
Meurtri et meurtrier tout ensemble
Se baignant en son propre sang.

Furieux se plait à se battre,
Pensant son ennemi combattre
Et mescongnoist tous ses amis,
Ceux qui pour sa langueur soupirent
Et qui sa santé luy désirent,
Et les tient pour ses ennemis.

La France est troublée ainsi comme
Quand le vin oste l'homme à l'homme,
Il chet et ne pense pas cheoir.
Malade elle pense estre saine,
Travaillant ne sent point sa peine,
Voyant sa mort ne la peut voir.

Saoûle de sang et enyvrée
De sang est encore altérée
Et s'en vuide en s'en remplissant.
Se veautre au bourbier de sa gorge
Que blasphémant elle dégorge
A l'encontre du Tout-Puissant.

Ce que fait le françois tesmoigne
Qu'il est frénétique et ivrongne,
Privé de sens et de raison,
Si qu'enfin il faudra qu'il meure,
Car pour asseurer sa demeure
Il fait cheoir sur soy sa maison.

Quelle est ceste forcenerie
Et quelle est ceste ivrongnerie
Dont le françoys est transporté ?
L'idolatrie où il se plonge,
S'efforçant d'assoir le mensonge
Au dessus de la vérité.

Il ne se veut rendre docile,
Ployant son col sous l'évangile ;
Mais endurci en son cueur,
Il cuyde vivre en la mort mesme,
Et bien dire quand il blaspheme,
Et estre sage en sa fureur.

Trois fois desjà l'espée a prise,
Trois fois a transpercé l'Église,
Et dans son estomac fendu
Fait tiédir la pointe tranchante,
Baignant la terre rougissante
Des ruisseaux du sang espandu.

A l'enfant on oste la vie
Es bras de sa mère qui crie,
Qui s'efforce, qui le défend,
Et qui vient sentir la première
Le coup de l'espée meurtriere
Et de la mère et de l'enfant.

Le père a veu en sa vieillesse
Mourir le fils de sa jeunesse,
Et d'une lamentable voix
Le père pleurait la misère
De son fils, et le fils du père,
L'un et l'autre mourant deux fois.

Les soldats brutaux et farouches,
Ont souillé les pudiques couches
Des maris tout devant leurs yeux,
Yeux ternis d'angoisses extrêmes
Qui voudroyent n'estre plus yeux mesmes
Pour ne voyr ce crime odieux.

La vierge en son florissant aage
A esté proye de leur rage
(Sans qu'on l'ayt osé secourir)
Tout devant la mère liée
Qui attendant d'estre tuée
Mourra et devant que mourir,

Le barbare n'a pas eu crainte
D'ouvrir la mère estant enceinte,
Qui d'un précipité tourment
Rend son fruict, son fruict qui bouillonne
En son sang, alors qu'on luy donne
Plutost fin que commencement.

Quoy plus ? L'air, les champs, les rivières
Sont tesmoins que les mains meurtrières
Nous ont osté vie et repos.
L'air retentit de cris et plaintes ;
De sang les rivières sont teinctes;
Les champs blanchissent de nos os.

Où es-tu ! reviens, ressors vite,
O sainct vieillard israelite
Qui as veu la captivité
Des tiens, leurs assaux, leurs alarmes
Et as le cristal de tes larmes
Sacré à la postérité.

O que mes yeux ne sont fontaines
Sourdans du rocher de mes peines
Et faisant des fleuves divers,
Qui sur l'eschine de leur onde
Me portassent par tout le monde
Dedans la barque de mes vers

J'irois au païs de l'aurore
Et aux sablons recuits du More
Et jusqu'à l'Espagnol félon
Qui voit coucher la grand'lumière
Et à la gent qui sent première
Le froid du sifflant Aquilon;

J'obscurcirois toute la terre
Des nouvelles de ceste guerre,
Des massacres pernicieux,
Des maux, des misères, des pertes
Que ses fidèles, ont souffertes
Pour les redire à mes neveux.

Mémoire, mémoire immortelle,
De ma faible voix je t'appelle
Et entre tes mains je remets
Tant, tant de cruautés passées
Et contre l'Église exercées
Pour les remarquer à jamais.

Arrache à l'oublieux silence
L'impitoyable violence
Qui va outrageant, poursuyvant,
Qui chasse, qui tue, qui brise
Les miens, mon peuple, mon Église
Et me fait mourir en vivant.

Que ta main noire et laide trace
D'un encre que le temps n'efface,
Les meurtres tant démesurés
Des hommes, que dis-je, des hommes?
Mais des tigres par qui nous sommes
Assaillis, meurtris, dévorés.

Témoin ce siècle avecque l'aage
De la pharaonique rage
Et de l'orgueil assyrien.
Compte les maux de nos Églises
Avec les cruautés commises
Par le forcené Syrien.

Néron le malin s'esbahisse
De voir surmonter sa malice;
Domitian le furieux
Trouve cette fureur nouvelle;
Dioclétien au prix d'elle
Soit dit miséricordieux.

Jadis Romme fut détestable,
Romme est encore abominable
Plus qu'elle n'a jamais esté.
Que Romme à Romme face place,
Romme aujourdhuy, Romme surpasse
En horrible meschanceté.

Mais que fay-je? hélas, pourquoy est-ce
Que chargé de douleur j'abaisse
Ma veue aux hommes terriens?
Pourquoy tiens-je courbe ma teste
Alors qu'estonné je m'arreste
A la terre, au monde, aux moyens.

J'eslève à toi mes yeux, o Sire,
De l'abysme de mon martyre,
A toi dont la grande grandeur
Surmonte la haute machine
Qui d'un cours mesuré chemine
Et ne se lasse en son labeur.

A toy dont la gloire supreme
N'a semblable à soy que soy mesme,
Qui es tout et tout est en toy;
Dont la majesté infinie
Est seule source de la vie
A tout ce qu'au monde je voy.

Ta puissance nous manifeste
Les rayons d'un grand œil céleste
Qui roule, roule tout autour
De son azurée carriere,
Et seme l'or de sa lumiere
Dont il nous mesure le jour.

Ta sagesse conduit le monde,
La terre avec la mer profonde,
Et ta bonté les entretient.
Ta libéralité commande
Au champ labouré qu'il nous rende
Le grain qui la vie soustient.

Du ciel la terre est arrosée,
Et des larmes de la rosée
Qui de son esmail espandu
Va perlant la plaine mouillée,
Sitost que l'aube réveillée
Rameine le jour attendu.

Voyant poindre la premiere herbe,
Voyant l'esté dorer la gerbe,
Voyant l'automne rougissant
Du sang de la grappe vermeille,
Voyant des glaces la merveille,
Je voy que tu es Tout-puissant.

O tout puissant, tout bon, tout juste,
Qui ranges sous ton bras robuste
Le plus roide col des meschants,
Voy ta gent à demy deffaicte,
Voy nostre vye qui est faicte
La proye des glaives tranchants.

Le sang, le sang des tiens redonde
Et ruissele parmy le monde,
Respandu tout aussi comme l'eau;
Leurs corps gisent sans sépulture
Servans aux bestes de pastures,
Privés de l'honneur du tombeau.

O Dieu, ton Église opprimée,
Ta gent à demi consumée
Et exposée à l'abandon,
Baignée en ses larmes se jecte
Aux pieds de ta bonté parfaicte,
Te demandant grace et pardon.

Mon Dieu, mon Seigneur, je confesse
Que je t'ay offensé sans cesse,
Ne cheminant selon ta loy :
Hélas! ma grande ingratitude
Mérite un chastiment plus rude
Que tous ces maux que je reçoy.

Je n'ay ta parole sacrée
Comme je devoy, révérée;
Mes tenebres ont combattu
Contre la clarté de ta face;
Ma lascheté contre ta grace,
Mon vice contre ta vertu.

Mais pourquoy ta parole Saincte
Seroit-elle en ma playe atteincte
Et percée par mon costé?
Las, faudra-t-il qu'elle innocente,
Elle juste l'opprobre sente
Que moy coupable ay mérité?

Soy garend de ta gloire propre,
Vengeant le blaspheme et l'opprobre
Dont les meschans t'ont diffamé;
Les méchans qui contre ta gloire
Pensent avoir desjà victoire
Par leur bras contre moy armé.

Je t'appelle, o Souverain juge,
Afin que ta Majesté juge
Entre moy et tes ennemis.
Je t'appelle, o Dieu véritable
Afin que me sois secourable
Ainsi que tu me l'as promis.

Que la grande clémence tienne
Efface la grand'faute mienne,
Et me lave au sang précieux
De celuy qui souffrant ma peine
M'a acquis l'attente certaine
Et la demeure de tes cieux.

Donne l'honneur de la victoire
A ceux qui désirent ta gloire,
Haussant ta secourable main
Qui mettant fin à mon oppresse,
Face tant que ma petitesse
Triomphe de l'orgueil mondain.

Tiré as ta gent ancienne
De la misere Égyptienne,
Ta gent qui a vu descouverts
Les creux vaisseaux des eaux profondes,
Foulant les cachettes des ondes
Et passant a sec au travers.

O Dieu puissant et redoutable,
Toujours à toy même semblable,
Voy doncques ma captivité;
Change ma foiblesse en puissance,
Ma peur en joye et assurance,
Ma servitude en liberté.

Et fay que le ciel et la terre,
Et ce que l'un et l'autre enserre
Se réjouisse en te servant;
Que tout à son tout face hommage,
Et que tous d'un mesme courage
Adorent un seul Dieu vivant.

BIBLIOGRAPHIE

UN TESTAMENT DU XVIe SIÈCLE

In-12. Paris, 1883. MONNERAT, libraire-éditeur [1].

Avant de lire les 19 pages de cette charmante plaquette, on est frappé à première vue de la beauté du papier, de la pureté des caractères et de leur distinction. Cela sort des presses de J.-G. Fick, de Genève, et c'est tout dire : car leur réputation est universelle. Si nous connaissions la personne qui a mis en vente l'opuscule, nous l'en féliciterions, ne serait-ce qu'à cet égard, car l'œil est flatté fort agréablement, et par le temps qui court, cet avantage n'est pas à dédaigner.

Mais après lecture, nous pouvons louer le dedans aussi bien que le dehors. Il est bien original et bien curieux, en effet, ce testament dicté, le 15 décembre 1575, par devant Pierre Chiboust, notaire royal à Lizy-sur-Ourq, par Antoinette d'Angesne, veuve de messire Charles du Broulat, baron de Montjay, etc. « Estant asseurée de la promesse de mon Dieu confirmée mesme par son serment, dit la noble dame, je ne demande plus sinon de dévestir cette chair corruptible pour estre faicte participante de la gloire promise, ce que je désire par mon esprit, informée de la foy en Jésus-Christ, quoique

1. Extrait de l'*Évangéliste* du 7 décembre 1883.

ma chair murmure, désirant tousjours demeurer en Egypte, mais je sais que je ne peux entrer en ce repos, sy premièrement l'ordonnance du Seigneur n'est accomplye en moy, qui est de finir le cours de ceste vye par mort, parquoy, n'attendant plus que ceste heure déterminée de Dieu, j'ai bien voulu laisser par escrit à vous, mes très chers enfants, et à tous mes amis, quelle a esté ma dernière volonté. »

Comme cela sent bien son XVI[e] siècle, un siècle de foi profonde et héroïque! La religion est la chose la plus importante, pour laquelle, quand Dieu le demande, on sacrifie tout : son repos, sa fortune, sa vie. Tous les testaments faits par les huguenots de cette époque (nous en connaissons un très grand nombre) ont cet incomparable cachet de sérieux et de piété, qui montre bien de quels sentiments ces fortes âmes se nourrissaient. C'est, d'un côté, un témoignage de gratitude envers Dieu; on se complaît dans l'énumération de ses misères morales, de son indignité, parce qu'on se sait racheté par Jésus-Christ, et l'on proclame son salut. Et d'un autre côté, c'est une solennelle confession de foi sur les points essentiels du christianisme, et aussi un suprême avertissement, une dernière exhortation adressée aux vivants du fond de la tombe.

« Premièrement doncq, connoissant que le vouloir de mon Dieu a esté me faire sa créature et mettre dedans ce corps une âme créée à son image, laquelle non seullement il a créée, mais aussi recréée, pour quoy faire, par une amour singulière n'a rien épargné, jusques à exposer son très cher fils à mort... j'ay aussi été faicte membre du corps de Jésus et sœur d'icelluy et conséquemment héritière avecque luy. Pour un tel amour de mon Dieu, et charité si grande, qu'il a voulu monstrer aux hommes, et par la foy que j'ay reçeue, je me persuade en asseurance ferme que c'est un excellent et parfait ouvrier, et que ung si bon père ne veult rejetter son enfant, comme assez nous monstre soubs la parabolle de l'enfant prodigue.

» Ici donc, entendez que en moy ne trouve aucun bien digne d'un tel héritage de ce bon Père céleste, car j'ay désobéy à sa Saincte Loy, suivant les affections de ce monde et de ma chair, prenant plus de plaisir aux choses visibles et terriennes qu'aux invisibles et célestes, espérant souvent plus aux richesses incertaines qu'au Dieu vivant, rompant, hélas! de jour en jour la promesse que je lui avois

faite au batesme. Luy, au contraire, par sa bonté et miséricorde infinies m'a appelée à sa Saincte Eglise, par la cognoissance de sa Saincte Parolle et vérité, et par la foy en ung seul Jésus-Christ, et nonobstant je me suis détournée de Luy par idollatrye et superstitions, en mettant plus mon cœur et fiance aux créatures qu'au Créateur.

» Las, s'il me falloit rendre compte de ma vye malheureuse, et s'il me falloit payer ce que je dois à mon créditeur et comparoir devant Sa Majesté sans plège et respondant, il n'est à douter que je tomberois en désespoir, car en toutes sortes j'ay mal faict proffiter les tallens qu'il m'a mis entre les mains. Ne m'appuyant doncq point sur mes bienfaicts et mérittes, comme chargée et apesantye de mes péchez, je me veux reposer sur mon Seigneur Jésus, lequel nous invite si doucement : « Venez, dit-il, vous tous qui estes travaillez et chargez et je vous soulagerai, » le priant qu'il responde pour moy et que soye participante du payement et satisfaction généralle qu'il a faicte à Dieu son Père, et je dis avecque Sainct-Estienne : « Seigneur Jésus, reçoy mon esprit, » afin que bientost je me puisse endormir en Dieu pour voir les grandes richesses de mon Seigneur en la terre des vivans. »

Une bonne Huguenote ne pouvait manquer de faire un peu de controverse, même *in extremis;* l'anti-cléricalisme existait déjà dans toute sa verdeur. Notre dame du Broulat n'échappe pas à cette règle alors générale : elle défend « pompeuses funérailles, somptueux services anniversaires et aultres fondations de grands fraits avecq son de cloches, torches et autres choses semblables, au profit des prestres seullement, mais au détriment et farcerye des vivants. Quant à moy, ajoute-t-elle, je ne demande, ni service, ni messe, sçachant bien que Jésus-Christ est constitué de Dieu son Père, évesque et sacrificateur et grand prestre, toujours vivant pour intercéder pour nous, » etc., etc.

En bonne Huguenote, aussi, elle recommande à ses héritiers qu'ils fissent largement la charité aux pauvres. — Mais il faudrait tout citer, et nous renvoyons à l'opuscule lui-même.

La personne qui vient de publier ces intéressantes pages a voulu faire sans doute œuvre de piété et d'édification. Tous ceux qui les liront penseront avec nous qu'elle a parfaitement réussi.

Parmi les exécuteurs du testament, est mentionné en première

ligne : « noble homme messire Jacques de Broulat, son fils, Escuyer, seigneur de Lizy. »

Ce Jacques de Broulat est mentionné dans la *France protestante* (t. IV, p. 354.) Grâce à la protection de Catherine de Médicis, il fut d'abord abbé de Saint-Symphorien de Beauvais, de La Rivour et de Lagny, et il fut appelé, en 1551, par Henri II, à remplir le siège archiépiscopal d'Arles. Ayant embrassé les opinions nouvelles, il s'attacha au prince de Condé, et fut dépouillé de ses bénéfices, comme Odet de Châtillon, par arrêt du Parlement de Paris, en 1562, ce qui ne l'empêcha pas, lit-on dans la *Gallia christiana*, de prendre encore, en 1564, le titre d'abbé et de comte de Lagny et de seigneur de Lizy. Cette dernière seigneurie appartenait certainement à sa famille, et fut portée dans celle de Montlouet, par Madeleine de Broulat, petite-fille de la testatrice, dont l'époux, « François d'Angesne, Escuyer et seigneur de Montlouoit » est institué, avec son grand-oncle Jacques du Broulat, exécuteur testamentaire.

On ne sait ce que devint ce Jacques du Broulat, ancien archevêque d'Arles; on croit qu'il se retira en Allemagne. Mais évidemment, sa mère, la testatrice, avait embrassé, comme lui, le protestantisme de tout cœur.

Le testament doit se trouver en original dans les archives de Lizy-sur-Ourcq (Aisne). Mais nous savons que M. Charles Eynard en avait jadis communiqué une copie à MM. Haag, éditeurs de la *France protestante*.

Le nom de M. Charles Eynard nous a semblé une garantie suffisante de l'authenticité du testament. Mais comme cette pièce est d'une rare perfection, nous serions heureux que quelque ami du département de l'Aisne, quelque voisin de Lizy-sur-Ourcq voulût bien prendre la peine de consulter les minutes du notaire Pierre Chiboust. Un témoignage *de visu* dissiperait tous les doutes qui peuvent s'élever à cet égard.

CHARLES DARDIER.

MÉMOIRES DE BONBONNOUX

CHEF CAMISARD ET PASTEUR DU DÉSERT

Un beau volume in-4°, 112 pages.

Bonbonnoux n'est pas un inconnu pour les lecteurs du *Bulletin*, qui ont pu lire (t. XVII, p. 420; t. XXII, p. 72, 118) des fragments importants de ses mémoires sur lesquels un docte étranger, M. Frosterus, professeur à Helsingfors, a le premier attiré l'attention. Bonbonnoux a eu ce rare privilège d'être un des compagnons d'armes de Cavalier et un des pacifiques collaborateurs d'Antoine Court, avant d'aller s'éteindre dans l'obscurité à Lausaune, vers le milieu du siècle. On peut donc l'envisager sous un triple aspect, « comme camisard, pasteur du Désert et réfugié ». C'est ce qu'a fait M. le pasteur Vielles, dans une fort intéressante préface qui affecte trop peut-être le ton d'un panégyrique dont l'héroïque et simple Bonbonnoux n'a pas besoin.

Des documents très précieux, conservés au ministère de la guerre, confirment et complètent sur plus d'un point les Mémoires du chef camisard. Il est curieux de comparer les vicissitudes de sa vie errante à travers bois et montagnes, dans les environs de Sauve, avec les fragments de la correspondance militaire qui le concernent, sous la plume de Planque, de Lalande et de Bâville.

Le 17 janvier 1704, Planque, brigadier des armées du roi, écrit à Chamillard : « Je cherche tous les expédients du monde, tant par des embuscades que par des battues sans cesse à pouvoir attraper Claris avec son compagnon Bonbonnoux, qui sont les deux seuls qui restent dans ce canton. »

Le 12 du même mois, Planque écrit d'Anduze : « J'appris hier que les seuls scélérats (*sic*) qui restent en campagne, qui sont Ravanel, Claris, le Dragon, l'Anglois, Deleuze et Bonbonnoux, estoient ensemble. J'y ay envoyé un parti de quatre sergents et deux caporaux habillés en païsans, conduits et guidés par un homme de confiance qui m'a promis de ne pas revenir qu'il ne les tue ou qu'il ne les ramène. Cependant j'ay vingt et deux embuscades dans les lieux suspects et les plus dangereux, lesquelles ne se relèvent

que toutes les vingt et quatre heures; *si mes mesures ne réussissent pas, je suis au bout de mon latin.* »

Bâville n'est pas plus heureux; Claris et Bonbonnoux déjouent sans cesse sa vigilance, dans « ce canton de Coutach rempli de rochers et de précipices affreux », où ils ont coutume de se retirer. Le premier finit cependant par tomber entre les mains de ses ennemis, et sa mort sur la roue fut digne de sa vie. C'est de lui que Roquelaure écrivait le 26 octobre 1710, à Chamillard : « Il a soutenu son caractère jusqu'à la fin; il est mort avec toute la férocité et toute l'opiniâtreté d'un scélérat endurci dans le crime depuis longtemps. » Le courtisan Roquelaure pouvait-il s'exprimer autrement?

Les Mémoires de Bonbonnoux peignent avec une singulière vérité, en traits parfois saisissants, les périls et les souffrances du chef camisard survivant à presque tous ses compagnons et trouvant dans l'apostolat du Désert le complément de sa destinée : « L'épée de l'Esprit, dit M. Vielles, a remplacé celle du chef de partisans; mais c'est la même main qui le porte, pour la même cause et du même courage. » On ne peut que remercier le savant pasteur d'Anduze d'avoir restitué le texte des Mémoires admirablement réimprimé « en Cévennes, » 1883, en y joignant de précieuses notes topographiques et historiques, ainsi que des fragments de la correspondance inédite de Bonbonnoux qui laissent regretter de n'en pas connaître davantage. Les lettres de Bonbonnoux ne sont-elles pas le complément indispensable de ses Mémoires? J. B.

CORRESPONDANCE

UNE BIBLE DE 1565

Anduze, 26 novembre 1883.

A Monsieur Jules Bonnet, secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Cher et honoré secrétaire.

J'ai l'honneur de vous expédier comme don, pour la Bibliothèque du

Protestantisme francais, une Bible grand in-f°, d'Honorati. Lyon, 1565.

Je suis bien aise que ce soit dans le mois même du quatre-centième anniversaire de la naissance de Martin Luther, le grand réformateur.

Voici quelques mots sur cette Bible, que j'ai acquise d'une famille pieuse des Cévennes, à Lasalle (Gard). En tenant compte de sa date 1565, je puis dire : ce précieux exemplaire des livres sacrés, témoin des commencements de la réforme dans les Cévennes, était donc là, en pieuse garde, pendant les jours sanglants de 1572; les jours de paix relative de 1598; les jours de larmes de 1685; les dragonnades de Louis XIV, et la lutte héroïque des Camisards.

Ce volume, en effet, porte en deux ou trois endroits d'immenses taches d'huile très anciennes, et je me demande s'il n'y aurait pas là un souvenir de surprises nocturnes, quand, au bruit de quelque fusillade, la lampe éteinte et renversée précipitamment, aurait déposé là pour nous de glorieuses reliques.

Les dimensions du volume, non compris les couvertures assez épaisses, sont les suivantes : Hauteur des folios, 40 centimètres; largeur, 27 centimètres. Épaisseur du livre, 12 centimètres (toujours sans les couvertures en peau).

Ce volume contient 1345 feuillets (soit 2690 pages). Il comprend l'Ancien Testament en deux tomes; les Apocryphes et le Nouveau Testament de la dernière revision de Calvin et de Th. de Bèze, avec une préface dans laquelle est signalé (Genève, 10 octobre 1559) le péril des traductions nouvelles, notamment de celle de Sébastien Castalion...

Notre pieux correspondant décrit ici le précieux volume qu'il a bien voulu nous offrir et qui, malgré quelques lacunes, occupera une place d'honneur à la Bibliothèque du Protestantisme français, comme relique cévenole. Il termine ainsi :

Tel est l'état du vénérable exemplaire que je confie à la sollicitude du secrétaire de la Société d'histoire et de ses honorés collègues, en les priant d'agréer mes fraternelles salutations.

Luc Pulsford.

UN BAPTÊME EN 1713

La Rochelle, le 13 janvier 1884.

Monsieur,

Depuis plus de vingt ans je réunis des matériaux pour l'Histoire du Protestantisme en Saintonge, et la période douloureuse qui sépare 1685

de 1787, est particulièrement riche en documents. On ne sait que trop que durant cent trois ans, les Français professant la religion réformée furent mis hors la loi par des édits qui leur fermaient aussi bien le foyer de la famille que le foyer religieux. On sait que les prétendus nouveaux convertis furent ainsi contraints de présenter leurs enfants au baptême de l'Église romaine, et toutes les familles protestantes figurent ainsi sur les registres des cinq paroisses catholiques de la Rochelle après la Révocation.

Mais ce qu'il me paraît intéressant de constater, c'est que les curés appliquaient cette flétrissure d'une prétendue illégitimité aux enfants des protestants, non seulement lorsque le mariage ne leur paraissait pas justifié dans les formes canoniques, mais même lorsque les protestants avaient dû passer sous les fourches caudines de l'Église régnante, et que leur mariage était enregistré par les prêtres avec les formules habituelles. Voilà l'intérêt particulier du rapprochement de l'acte de mariage et de l'acte de baptême que je vous adresse.

Je tiens à la disposition du *Bulletin* une liste que je viens de recevoir des premiers réfugiés huguenots établis à New-Rochelle New-York), que je dois à l'obligeance de M. Henry Lester, de New-Rochelle.

Agréez l'expression de mon respectueux attachement.

L. DE RICHEMOND.

Le huitième jour de janvier mil sept cent un, après les fiançailles et la publication d'un ban faitte suivant les ordonnances de l'Église et de ce diocèze et qu'il ne s'est trouvé aucun empêchement canonique, par vertu de la dispance de la publication de deux autres bans accordée par Monseigneur l'Évesque de la Rochelle, en datte du sixiesme de ce mois, insinuée au greffe des insinuations ecclésiastiques de ce diocèse, le huitiesme du présent mois, contrôllée le mesme jour huitiesme dudit mois, je curé de la paroisse de Saint-Barthélemy soussigné ay receu le consentement mutuel du mariage du sieur SAMUEL JOSEPH MESCHINET DE RICHEMOND, natif de Richemond, paroisse d'Escurat en Saintonge, demeurant en cette ville, paroisse Saint-Jean, fils de feu JOSEPH MESCHINET, sieur DE RICHEMOND, et de demoiselle MARGUERITTE DUMORISSON, ses père et mère, avec demoiselle SUZANNE OUALLE, native et demeurante en cette ville, paroisse Saint-Barthélemy, fille de feu le sieur DAVID OUALLE, bourgeois et marchand d'icelle, et de demoiselle GABRIELLE THOMAS, aussi ses père et mère. Ensuitte de quoy, je les ay solennellement par parole de présent conjoint en mariage et leur ay donné la béné-

diction nuptiale, selon la forme de nostre mère Sainte-Église, en présence de Jacques Bezelas, marchand, de maistre Jean Micheau, notaire royal en cette ville, François Breas et André Coiffé, tesmoins qui ont assisté audit mariage et qui ont signé avec moy.

JOSEPH MESCHINET DE RICHEMOND.
SUSANNE OÜALLE.

BESELAIX, MICHEAU, BREARD, TEXIER, curé de St Barthélemy.

Bapt. mar. et sépult., 1700-1701, 55 fr., psse St Barthélemy de la Rochelle. Archives communales de la Rochelle.

Le dix-huit du même mois (février 1713) a esté par moy, prêtre soubsigné, baptisée Marie-Anne, fille naturelle de Samuel Joseph Meschaint (*sic*) et de Suzanne Ouälle, mariéz à *la huguenotte;* ont esté parein et mareine Jacques Talineau et Anne Gautron, qui ne savent signer, de ce enquis; cet enfant est né le seize du courant; le père absent et ne s'est pas trouvé au baptême.

RAGUENEAU, prêtre de Notre-Dame.

Reg. des bapt. mar. et inhum. de la psse Notre-Dame, 1712-1713 (Archives communales de la Rochelle).

RECTIFICATION

A PROPOS D'UN CANTIQUE

Milhau, 13 décembre 1883.

Monsieur,

Je viens de recevoir le compte rendu, publié sous les auspices de la Société du Protestantisme français, des réunions historiques du Gard en octobre dernier.

C'est par erreur que dans ce compte rendu les paroles du cantique : « *Ils ne sont plus, ô Dieu, ces sombres jours d'orage*, etc., » sont attribuées à M. le pasteur Juillerat.

Ce cantique a été composé par mon père, M. J. M. de Carbon Ferrière, à la demande du pasteur Lissignol, pour la consécration du premier temple de Cette, vers 1832 ou 1833.

Je dois à la mémoire de mon père de vous prier de relever cette

erreur dans un des premiers cahiers du *Bulletin* de l'Histoire du Protestantisme français.

Mon père a composé un recueil de cantiques dont quelques-uns ont paru sans nom d'auteur dans l'ancien journal les *Archives du Christianisme,* et ont été insérés depuis dans plusieurs des recueils qui sont en usage aujourd'hui dans nos Églises.

Je citerai entre autres le cantique pour la Réformation : « *Chrétiens, entonnons des cantiques,* etc. » Il fut composé à l'occasion du jubilé séculaire de 1817. Deux pour les missions : « *Seigneur Jésus du haut de ta demeure,* etc., » et « *Sur ton Église universelle,* » etc. Un grand nombre sont restés inédits.

Agréez, Monsieur, mes salutations chrétiennes.

E. DE CARBON FERRIÈRE.

N. B. — M. Frank Puaux nous prie d'annoncer qu'il prépare une réimpression des *Plaintes des Protestants* de Claude, à l'occasion de l'anniversaire de la révocation de l'Édit de Nantes, et que ce travail destiné à paraître en octobre 1885, est assez avancé. Des faits récents, qu'il est superflu de rappeler à la mémoire de nos lecteurs, l'invitent à prendre date. (*Réd.*)

MAISON DE CALVIN A ORLÉANS

Plusieurs feuilles protestantes, notamment *la Renaissance* du 4 janvier, ont annoncé, sur la foi du *Journal du Loiret,* que l'on démolit en ce moment, rue du Gros-Anneau n° 10, la maison qu'habita Calvin, étudiant en droit, à Orléans, et dans laquelle il recevait ses deux amis, le célèbre libraire Leurez (lisez : Leroy, *Regius)* et Théodore de Bèze; autant d'erreurs que de mots. Les deux maisons qu'habita Calvin, rue d'Argery et rue du Pommier, sont connues, grâce aux savantes recherches de notre collaborateur M. Jules Doinel (*Bull.*, t. XXVI, p. 185); et à supposer qu'il ait jamais occupé la chambre du numéro 10 aujourd'hui démoli, dans la rue du Gros-Anneau, il ne put y recevoir Th. de Bèze de dix ans plus jeune que lui, et à peine adolescent à l'époque où Calvin terminait ses études.

NÉCROLOGIE

M. ALPHONSE LAGARDE

Le dernier numéro du *Bulletin* contenait un suprême hommage à un pasteur éminent, M. Benjamin Vaurigaud, qui fut un des meilleurs amis de notre œuvre historique. Nous avons à enregistrer aujourd'hui un nouveau deuil pour notre Société, la mort de M. Alphonse Lagarde, ancien juge de paix à Tonneins, un de ces laïques pieux, lettrés, qui sont l'honneur du protestantisme français. M. Lagarde a adressé de nombreuses communications à l'ancien *Bulletin* (voir la *Table*), sans négliger le nouveau (t. XXIV, p. 140). On a de lui un excellent livre : *Histoire des Églises réformées de l'Agenais*, qui perpétuera son souvenir dans son pays natal. M. le pasteur Fargues lui a consacré une notice émue dans le *Christianisme* du 25 janvier, dont le numéro précédent rendait, par la plume de M. Davaine, un juste hommage à la mémoire de M. Vaurigaud.

J. B.

Nous avons sous les yeux les livraisons 31 et 32 des *Grandes scènes historiques du* XVI[e] *siècle*. La première contient un tragique épisode d'histoire locale : La *surprise de la ville de Nismes par ceux de la Religion le* 15 *de novembre* 1569, *en la nuit*. La seconde expose l'*œuvre de Tortorel et de Perrissin* avec toute l'autorité qui s'attache à la plume de M. le vicomte Henri Delaborde. Nous ne pouvons que former des vœux pour le succès si mérité de cette belle publication.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON, Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS

Année		Date	Prix
1re année,		1852	20 fr. le volume.
2e	—	1853	
3e	—	1854	
4e	—	1855	
5e	—	1856	
6e	—	1857	
7e	—	1858	
8e	—	1859	
9e	—	1860	30 fr. le volume.
10e	—	1861	
11e année,		1862	20 fr. le volume.
12e	—	1863	
13e	—	1864	
14e	—	1865	
15e	—	1866	
16e	—	1867	
17e	—	1868	
18e	—	1869	
19e-20e	—	1870-71	
21e	—	1872	
22e	—	1873	
23e	—	1874	
24e	—	1875	
25e	—	1876	
26e	—	1877	
27e	—	1878	
28e	—	1879	
29e	—	1880	
30e	—	1881	
31e	—	1882	10 fr. le vol.

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1882) : 310 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1884